

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE
VILLARD SUR DORON



Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Date de convocation : le 15 mars 2019

Date d'affichage : le 15 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absents : Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY, Madame Christelle LEVIEL (pouvoir à Monsieur Cédric MEILLEUR)

Secrétaire de séance : Madame Thérèse VALENTE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part au vote
15	15	13

Délibération n°2019-03-19-01
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012 prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2016 venant compléter les objectifs de la révision du PLU ;
Vu le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dès le 22 août 2017 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure et le bilan qui en a été tiré lors de la séance du 14 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-63 en date du 24/09/2018 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision a été prescrite par délibération du 25 octobre 2012, définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation, et complétée par celle du 28 juillet 2016 relativement aux objectifs de la révision compte tenu de l'avancée des réflexions.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié en 2013, avec une réunion de lancement, puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au cours de l'année 2016. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées puis débattu au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 22 août 2017.

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils du PLU. Des réunions de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées ont été organisées pour étudier ce projet de PLU.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire suite à l'avis motivé de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2018.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU ont été réalisés lors du conseil municipal du 14 juin 2018.

Ce projet de PLU arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées a été mis à l'enquête publique 15/10 au 16/11/2018.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans son rapport définitif en décembre 2018. Son avis est favorable avec réserves et recommandations.

Il est ensuite précisé que les résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées nécessitent des modifications du projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal examine les modifications apportées au projet de PLU arrêté en se référant aux pièces du PLU et à la liste des modifications listées ci-dessous.

Les modifications sont les suivantes :

Rapport de présentation :

- Modifications de formes : orthographe, fautes de frappe, lisibilité des illustrations ...
- Tome I :
 - o P.50 : précision sur la réalisation des résidences secondaires
 - o P.62 à 66 : remplacement et mise à jour des cartes et des chiffres sur le potentiel foncier présent dans les enveloppes urbaines
 - o P.67 : précision sur l'identification du potentiel bâti en réhabilitation (cf avis Chambre d'Agriculture, DDT, MRAE)
 - o P.83 : ajout IGP Raclette de Savoie (cf avis de l'INAO)
 - o P.84 : remplacement de la carte pour la rendre plus lisible (cf avis DDT)
 - o P.141 : suppression de la référence au PIZ, majoritairement remplacé par le PPR (cf avis de la DDT)
- Tome II :
 - o P.14 : suppression de la mention DTA (cf avis de la DDT)
 - o P.16 : renvoi vers l'évaluation environnementale afin d'éviter les doublons (cf avis DDT)
 - o P.17 à 19 : précision sur la compatibilité du PLU avec le SCoT (cf avis DDT et MRAE)
 - o P.23 à 26 : précision sur le projet de développement et les capacités d'urbanisation du PLU (cf avis DDT, Chambre d'Agriculture, MRAE)
 - o P.27 à 31 : mise à jour en fonction des évolutions de règlement
 - o P.32 : précision sur le bâtiment concerné par le PIZ et qui fait l'objet d'un repérage et d'une réglementation spécifique (cf avis DDT)
 - o P.32 : modification du tableau des surfaces en fonction des évolutions de zonage
 - o P.33-34 : mise à jour en fonction des évolutions de règlement
 - o P.39 à 42 : suppression des cartes OAP peu lisibles
 - o P.43 à 47 : mise à jour des données chiffrées et des cartes en fonction des évolutions de zonage
 - o Suppression de la partie « mise en place d'indicateurs de suivi du PLU », déjà présente et complétée dans la partie Evaluation Environnementale (cf avis MRAE)
- Tome III :
 - o P.15 : complément de la compatibilité avec le document « Plan de Gestion des Risques d'Inondation » (cf avis MRAE)
 - o P.31 à 38 et p.40 à 45 : mise à jour en fonction des évolutions de règlement/zonage/OAP
 - o P.56 : modification du tableau des indicateurs en le complétant avec celui de la partie auparavant intégrée dans le rapport tome II (cf avis MRAE)
 - o P.58 à 64 : complément quant au résumé non technique du PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Modifications de formes : noms de lieux-dits, orthographe, ...

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Évolution du document afin de le rendre plus lisible et cohérent :
 - o homogénéisation des légendes, des couleurs
 - o réorganisation afin de bien clarifier OAP sectorielles / OAP thématiques

- Zone de Bisanne : ajouter la localisation du parking des Rosières
- Zone des Saisies : suppression de l'identification d'un chemin doux privé
- Carte générale : relocaliser la salle polyvalente et préciser café « associatif »
- Modification des périmètres et de la numérotation, en fonction des évolutions de zonage
- Précision des densités à appliquer, des formes urbaines et du nombre de logements estimatif (cf avis DDT, Chambre d'Agriculture, Arlysère), et des conditions d'ouverture à l'urbanisation (cf avis DDT)
- Précision sur les lits touristiques prévus dans les zones 1AUm (cf avis Arlysère)

Règlement écrit :

- Évolution du document afin de le rendre plus lisible et cohérent :
 - Modification des noms de zones en cohérence avec les évolutions de zonage (concernant les zones 1AU/2AU)
 - Les prescriptions concernant les changements de destination sont maintenues dans les seules zones concernées, et il est fait référence à l'identification par un carré rouge sur le plan de zonage et non un « d »
 - Les prescriptions concernant les chalets d'alpage sont maintenues dans les seules zones concernées
 - Ajout des articles 15 et 16, même s'ils ne sont pas règlementés
 - Rectification des zones concernées par le bruit, par les périmètres de captage
 - Ajout de la prescription de risque, en dehors de la zone PPR
- Autres dispositions issues du PLU :
 - Zones humides : compléments sur les prescriptions s'appliquant à ces secteurs (cf avis MRAE)
- Articles 10 – toutes les zones :
 - Ne pas règlementer la hauteur pour les services publics / intérêt collectif (cf avis RTE)
- Zone UE :
 - Article 2 : limiter le logement de fonction à 40 m² de surface de plancher (cf avis DDT)
- Zone Ume* :
 - Article 2 : création d'une règle spécifique pour ce sous-secteur créé, afin d'encadrer les logements de fonction et d'interdire le changement de destination des bâtiments économiques (cf enquête publique)
- Zones A Urbaniser 1AU :
 - Précisions quant aux modalités d'ouverture à l'urbanisation, l'application des OAP et de la servitude de gel
 - 1AU Article 1 : interdiction des ICPE soumises à autorisation (cf enquête publique)
- Zone 1AUm3 :
 - Article 2 :
 - Ajout de prescriptions afin que le projet préserve au mieux l'environnement (cf avis MRAE)
- Zone agricole :
 - Article 2 :
 - Simplification de la rédaction concernant les constructions/installations autorisées pour les exploitations agricoles, en n'indiquant uniquement la notion de « nécessaire » (cf avis Chambre d'Agriculture)
 - Ajout des activités nécessaires liées au tourisme et points de vente (en lien avec le point précédent)
 - Précision que l'évolution du bâti existant ne concerne que les habitations, et les annexes seront limités à 40 m² d'emprise au sol en cohérence avec l'évolution permise en zone N (cf avis DDT et Chambre d'Agriculture)
 - Article 10 :
 - Précision sur les hauteurs concernant les annexes et extension (cf avis de la DDT)

- Article 11 :
 - Parler de silo pour aliment des animaux plutôt que pour copeaux/granulés bois (cf avis Chambre d'Agriculture), repris dans les dispositions générales
 - Permettre une dérogation aux règles pour les abris pastoraux
- Zone naturelle :
 - Article 2 :
 - Ajout de prescriptions spécifiques concernant le secteur de risque identifié au titre de l'article R123-11 b
 - Article 10 :
 - Précision sur les hauteurs concernant les annexes et extension (cf avis de la DDT)

Zonage :

- Le document est repris dans sa forme afin de le rendre plus lisible (cf avis DDT) :
 - Ajout de la zone U en légende
 - La légende concernant le périmètre de gel est précisée concernant la date de levée maximale et les possibilités de constructions dans ce périmètre
 - La dénomination de la zone 1AU en légende est rectifiée afin de prendre en compte toutes les zones 1AU et de ne pas faire référence qu'à la zone du Chef-lieu
 - Les numéros de parcelles sont affichés
 - La numérotation des chalets d'alpage est reprise par souci de cohérence et suite à la suppression de plusieurs identifications initiales : 66 au lieu de 99, ajout du 81 à côté du 80 car l'étoile était bien présente mais le numéro manquait, ajout du 91 à côté du 92 car l'étoile était bien présente mais le numéro manquait, modifier le 93 en 95
 - La destination des emplacements réservés est précisée (cf avis DDT, et enquête publique)
 - Modification de la représentation de la trame « ski » afin de la rendre plus lisible
 - Reprise du tableau de surfaces des zones, en cohérence avec les évolutions de zonage
 - Représentation graphique de l'emprise du cimetière
 - Renumérotation des zones 1AU en cohérence avec les évolutions de zonage
 - Renumérotation des OAP et de leur identification, en cohérence avec les évolutions de zonage
 - Affichage correct de la zone de bruit jusqu'en limite communale le long de la RD
 - Affichage clarifié du zonage PPR
 - Rectification de l'identification de bâtiments agricoles (Les Vernets, Plan Chagnat)
- Risques (cf avis DDT) :
 - Intégration du zonage PPR 2017
 - Intégration d'une trame spécifique au titre de l'article R123-11b du code de l'urbanisme afin de tenir compte d'un secteur de risque connu via l'étude de PIZ et non intégré au PPR
- Agriculture :
 - Reprise des contours des zones A/Ap (cf enquête publique)
 - Instauration d'une zone A en secteur d'alpage en partie Sud du territoire communal (cf avis DDT)
- Extension de la zone U :
 - Salignon : intégration de la parcelle 1602 à la zone constructible (U) au lieu de N (cf enquête publique)
 - Salignon : légère extension de la zone U, en direction Sud, sur la parcelle 1642 afin d'aligner la zone constructible avec un chemin existant (cf enquête publique)
 - Les Dévies : légère extension de la zone U, en partie Est, sur la parcelle 1613 afin d'aligner la zone constructible avec un chemin existant (cf enquête publique)

- Les Dévies : légère extension de la zone U en intégrant la parcelle 1633, faisant partie d'un tènement situé en zone U (parcelles 555, 1637, 1638, 1634, 1635, 1636, 1629) (cf enquête publique)
- Chef-lieu : légère extension de la zone U, sur la parcelle 2446 (cf enquête publique)
- Les Perrières : extension de la zone U, sur la parcelle 1396 (cf enquête publique)
- Modification de la zone U :
 - Création d'un sous-secteur Ume* au sein de la zone Ume des Saisies afin de tenir compte de la zone artisanale et d'un règlement spécifique (cf enquête publique)
- Extension de la zone 1AU :
 - Etraz : légère extension de la zone 1AU1 (nouvelle numérotation) afin d'intégrer l'emprise de l'ER10 (nouvelle numérotation) (cf avis de l'INAO)
- Réduction de la zone 2AU :
 - Suppression de la zone 2AU de l'Etraz (cf avis de l'INAO)
- Evolution de la zone 1AU en 2AU :
 - Passage de la zone 1AU2 (ancienne numérotation) en zone 2AU et suppression du périmètre d'attente de projet (cf avis de la chambre d'agriculture portant sur le phasage de l'urbanisation)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Salignon : suppression des parcelles 1491, 434, 1561, 1562 (dont le zonage A n'est pas modifié) du périmètre OAP (cf avis DDT et Chambre d'Agriculture)
- Changements de destination :
 - Suppression des changements de destination suivants : Plan Frais, Le Crozat, Les Praz (cf avis DDT et INAO)
- Zone de ski :
 - La zone de ski est légèrement agrandie au niveau de la zone Umca (cf enquête publique)
- Chalets d'alpage :
 - Suppression des chalets identifiés C34, C68, C62
- Patrimoine :
 - Sur le bâtiment sur lequel l'identification pour le changement de destination est supprimée, une identification en patrimoine à protéger est mise en place (cf enquête publique)
 - Sur les bâtiments sur lesquels l'identification chalet d'alpage est supprimée, une identification en patrimoine à protéger est mise en place (cf enquête publique)

Annexes :

- Intégration PPR 2017 (cf avis DDT)

Enfin, le Maire précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles que présentées et d'approuver le projet de PLU.

Considérant que les observations et résultats de l'enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U, également présentées lors de la séance ;

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLARD SUR DORON (aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme) et à la DDT de la Savoie, Chambéry, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuel HUGUET